



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Marline RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMÉYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Aune-Sophie BARTHELEMY, Vincent LÉCLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 37/2024

DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT D'ECKBOLSHEIM

En matière d'éducation, le Département, en l'espèce la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est la collectivité compétente pour la construction, l'entretien et l'équipement des collèges, ainsi que pour la gestion des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS).

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des collèges.

Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut également être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Ce conseil, conformément à l'article R421-16 du Code de l'éducation, comporte pour les collèges de moins de 600 élèves, ce qui est le cas aujourd'hui à Eckbolsheim :

« 1° Le chef d'établissement, président ;

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° L'adjoint gestionnaire ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 du code général des collectivités territoriales, par une métropole, ou, en application de l'article L. 1111-8 du

même code, par une autre collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;

6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ;

7° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;

8° Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

9° Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves. »

Le conseil d'administration du collège adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement :

- le projet d'établissement ;
- le budget et le compte financier ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative ;
- un rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique et les conditions de fonctionnement matériel de l'établissement, qui rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus ;
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire ;
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du collège suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

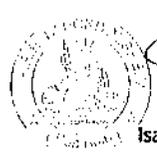
Désigne, au terme du vote, le conseiller municipal, et son suppléant, qui siègera au collège Katia et Maurice KRAFFT d'Eckbolsheim :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Marie-Isabelle CACHOT	Emmanuelle DOCREMONT

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

  
Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM  
Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim  
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers absents : 4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

Mis en ligne : 03 juin 2024

N° 38/2024 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale sont venues compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales, en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.  
L'action sociale est donc un droit pour tous les agents territoriaux.

Celle-ci vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Les prestations versées aux agents au titre de l'action sociale peuvent être individuelles ou collectives.

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a toutefois laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent ainsi choisir de gérer eux-mêmes les prestations offertes à leurs agents, ou ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

Il leur est également possible d'adhérer à un organisme mutualisateur de niveau national, comme le Comité national d'action sociale (CNAS), choix de la commune d'Eckbolsheim depuis plusieurs années.

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des agents territoriaux mais aussi des personnels retraités, grâce à un effet de mutualisation très important.

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées autour de 4 niveaux de représentation : local, départemental, régional et national.

Au niveau local, les délégués sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité, au sein de laquelle deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés.

Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle, pour donner un avis sur les orientations prises.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'importance et le droit à l'action sociale de la collectivité pour les agents ;

Considérant le choix par délibérations du Conseil municipal du Comité national d'action sociale (CNAS) pour les prestations d'action sociale aux agents et à leurs familles ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Désigne, au terme du vote, le membre du Conseil municipal délégué représentant les élus auprès des instances locales du Comité national d'action sociale (CNAS), et son suppléant :*

**MEMBRE TITULAIRE**  
Ghislain LEBEAU

**MEMBRE SUPPLEANT**  
Christine SCHIRRER

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natafia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procureurs : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 39/2024

DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX :  
CORRESPONDANT DEFENSE

Chaque Conseil municipal doit désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à sensibiliser les concitoyens aux sujets relatifs à la défense.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes: la politique de défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.  
Pour ce faire, des informations régulières sont directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels.  
Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République.  
Le recensement et la Journée défense et citoyenneté (JDC), moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire.  
Il est possible de solliciter le soutien des Centres du service national et de la jeunesse (CSNJ) pour mener à bien des actions dans la commune.
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre.

Le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) vient en appui le cas échéant pour organiser des cérémonies commémoratives.

Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense doit pouvoir accéder à une information régulière et réactualisée sur les questions de défense.

À cet effet, il bénéficie de supports de communication officiels dont un espace sur le internet du Ministère des Armées.

Il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu les circulaires du ministère de la défense du 26 octobre 2001, du 18 février 2002, 24 avril 2002 et du 27 janvier 2004 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant défense du Conseil municipal suite au renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant les missions d'information, de sensibilisation et de représentation rattachées à la fonction de ce correspondant défense ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Désigne, au terme du vote, le correspondant défense de la commune d'Eckbolsheim, et son suppléant :*

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Jean-Yves BRUCKMANN	Nathalie FROMÉYER

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCHI, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 40/2024

INDEMNITES DE FONCTION

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction en lien avec leur engagement et venant compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire :

« I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints. »

Le versement d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élu local s'inscrit dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il appartient alors au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de taux fixés par la loi, étant précisé que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, en fonction d'un seuil de population (strate démographique) et d'un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	65
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le Conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

A contrario, un Maire suspendu, un adjoint qui n'a pas de délégation ou à qui le Maire a retiré sa délégation ne peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction.

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44

De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'élection du 16 avril 2024, les délégations données sont les suivantes :  
 Dominique RITLENG, premier adjoint : environnement, développement durable et cadre de vie  
 Michèle MERLIN, deuxième adjointe : loisirs, vie locale et associative  
 Ghislain LEBEAU, troisième adjoint : information, citoyenneté et sécurité  
 Natalia GHESTEM, quatrième adjointe : vie culturelle  
 Guy SPEHNER, cinquième adjoint : solidarité et projets urbains  
 Marie-Isabelle CACHOT, sixième adjointe : éducation, enfance et jeunesse  
 Thierry ERNWEIN, septième adjoint : travaux et espaces publics  
 Christine SCHIRRER, huitième adjointe : finances, développement économique et tourisme

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 avril 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints à la Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, suite à son renouvellement, de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus ;

Considérant que la commune d'Eckbolsheim appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants ;

Considérant le temps et les frais liés à l'exercice du mandat de Maire et d'adjoint ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Prend acte de l'indemnité de la Maire, automatiquement fixée au montant prévu par la loi en fonction de la population communale (55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit à titre indicatif un montant mensuel brut de 2 260,79 €) ;*

*Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des adjointes et adjoints de la commune à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit, à titre indicatif, un montant mensuel brut de 904,32 €) ;*

*Précise que ces indemnités seront versées à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation sont devenus exécutoires, soit le 30 avril 2024 ;*

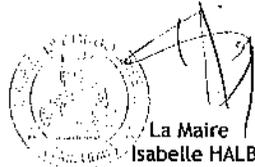
*Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.*

ADOpte A L'UNANIMITE (24)  
 5 ABSTENTIONS (Vincent LECLERC, François JOUAN + procuration,  
 Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus : 29  
Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRE, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25  
Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents : 4  
Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

Mis en ligne : 03 juin 2024

N° 41/2024

DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. »

Il s'agit en effet de leur permettre d'appréhender le fonctionnement de la collectivité et des missions de service public, d'acquérir les connaissances et les compétences utiles pour les guider dans leur réflexion et leurs choix d'élus et donc de faire face aux questions soulevées par la gestion locale.

Il appartient au Conseil municipal nouvellement élu de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit à la formation de ses membres.

Il convient donc de déterminer les orientations et les moyens ouverts à ce titre, les frais de formation constituant en effet une dépense obligatoire pour la commune.

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal et le conseil communautaire doivent en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif.

Les orientations suivantes sont proposées :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;

- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité) ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits).

La formation des élus locaux a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur en janvier 2022, introduisant également en sus de cette formation dite classique, un droit individuel à la formation (DIF).

#### *Le droit à la formation classique*

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 17,50 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 110 € pour la ville de Paris, 90 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Par ailleurs, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de son absence pour assister à une formation sont compensées par la collectivité dans la limite :

- de 18 jours pour la durée du mandat ;
- d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (art. L. 2123-14 et R. 2123-14).

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu municipal (ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique) ;
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art.L.2123-16 du CGCT).

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Ville est annexé au compte administratif.

Le départ en formation est subordonné à la délivrance préalable, par la Maire, d'un ordre de mission.

Pour rappel, le montant inscrit au budget primitif 2024 au titre de l'enveloppe de formation des élus est de 4 000 €.

#### *Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, chaque membre du Conseil municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE).

Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure).

Le fonds DIFE est financé par une cotisation obligatoire de 1% préemptée sur les indemnités des élus.

Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 € (dans la limite d'un plafond global de 800 €) pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R2123-12 et suivants ;

Considérant l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer expressément sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et des modalités y afférentes ;

Considérant que cette obligation doit être mise en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées ci-dessus ;*

*Indique que les demandes de formation devront être portées à la connaissance de la Maire au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'année d'organisation de la formation demandée ; pour l'année 2024, il y aura lieu de formuler ces demandes au plus tard le 31 juillet ;*

*Adopte le principe d'une enveloppe budgétaire annuelle affectée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;*

*Précise que si le montant annuel alloué aux frais de formation des élus municipaux n'est pas suffisant au regard des demandes de formation, la priorité sera donnée aux élus ayant le déficit de formation le plus important au regard de leur droit ;*

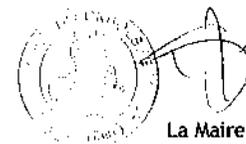
*Charge la Maire de mettre en œuvre ce droit à la formation des élus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.*

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECI.F.R.C, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 42/2024 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER COMMUNAL (RBF)

Le passage à la nomenclature M57 a entraîné l'obligation réglementaire pour la commune d'Eckbolsheim de se doter d'un règlement budgétaire et financier fin 2023.

Ce règlement définit dans un document unique les principales règles budgétaires et comptables propres à la ville d'Eckbolsheim, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune d'Eckbolsheim met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, avec l'ambition de servir de référence pour les agents communaux et les élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le règlement avait été adopté par délibération du 20 novembre 2023 (DCM n° 91/2023) mais en raison du renouvellement du Conseil municipal, il doit être adopté à nouveau et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'obligation y afférente d'adopter un règlement budgétaire et financier communal ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° 91/2023 du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune d'Eckbolsheim ;

Autorise notamment la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Autorise la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Règlement budgétaire et financier de la commune d'Eckbolsheim

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEINER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRE, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHJEM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent L'ECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 43/2024

ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

La commune a délibéré sur un programme d'actions de performance énergétique, d'une part sur l'éclairage public communal, et d'autre part sur des mesures de rénovation énergétique des bâtiments communaux, initié une démarche d'AP-CP en ce sens et inscrit des crédits au budget primitif.

Concrètement, il s'agit d'intervenir selon les sites sur la production de chaleur, sa distribution, l'eau chaude sanitaire, l'électricité, la climatisation ou l'éclairage, mais aussi la télégestion afin d'améliorer les dispositifs de suivi.

L'ensemble de ces mesures devraient permettre, si les objectifs sont atteints, des économies d'énergie importantes, et donc des baisses de la facturation y afférente pour les années à venir.

Les travaux prévus sont les suivants selon les bâtiments :

Mairie – Bibliothèque :

- Remplacement chaudière
- Télégestion
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Reprise de calorifuge de la distribution
- Réglage des climatisations

Ecole élémentaire Tilleuls :

- Télégestion
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Amélioration de la production ECS
- Reprise de calorifuge de la distribution chauffage + ECS remplacement de circulateurs

Ecole élémentaire Cigognes :

- Télégestion
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Reprise de calorifuge de la distribution

Ecole maternelle du Bauernhof :

- Télégestion
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Amélioration de la production ECS
- Reprise de calorifuge de la distribution chauffage + ECS
- Réglage de la ventilation et contrôle de consommation

Salle socioculturelle :

- Télégestion
- Remplacement CTA
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Reprise de calorifuge de la distribution chauffage
- Réglage de la ventilation et contrôle de consommation

Salle Concordia :

- Télégestion
- Remplacement chaudière
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Reprise de calorifuge de la distribution chauffage
- Réglage de la ventilation et contrôle de consommation

La Poste et Centre médico-social :

- Télégestion
- Remplacement chaudière
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Reprise de calorifuge de la distribution

Ateliers municipaux :

- Télégestion
- Remplacement chaudière
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Reprise de calorifuge de la distribution
- Assurer le respect des températures intérieures

Ecole de musique et salle associative :

- Télégestion
- Remplacement chaudière
- Calorifugeage d'organes hydraulique
- Reprise de calorifuge de la distribution
- Assurer le respect des températures intérieures

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de démarches soutenues financièrement par l'Etat, raison pour laquelle il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds vert, au titre de la « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Il est donc proposé de candidater à cette subvention de l'Etat pour accompagner le financement de ces travaux de performance énergétique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les dispositifs relatifs aux subventions de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Considérant la pertinence de solliciter la subvention susvisée pour accompagner la réalisation des projets communaux ;

Approuve le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Plan de financement			
Dépenses HT		Recettes	
Rénovation énergétique des bâtiments	586 013	Fonds vert	175 804
		Autofinancement	410 209
Total HT	586 013		586 013

Décide de concourir au Fonds vert de l'Etat et autorise la Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

**ADOpte A LA MAJORITE (24)**  
5 CONTRE (Vincent LECLERC, François JOUAN + procuration, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 44/2024

SUBVENTION : MARCHE DE NOEL 2023 (OMSALC)

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention, la commune peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

En l'espèce l'OMSALC sollicite la commune pour équilibrer l'organisation du marché de Noël 2023, notamment suite à l'acquisition de deux chalets d'occasion.

En sus des 16 chalets présents (dont 4 associations de l'OMSALC) et des stands au foyer protestant et chez un riverain, la manifestation a permis la tenue de la traditionnelle librairie de Noël, de deux concerts au profit du Téléthon (samedi et dimanche, un par le Guitars Band, l'autre par l'école de musique), une animation de jonglage par ArtiShow et une promenade à poney organisée par le Club hippique.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim les 9 et 10 décembre 2023 ;

Vu le bilan financier de l'opération ;

Considérant la demande de subvention ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Décide d'attribuer une subvention de 4 434,20 € à l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC) pour l'organisation du marché de Noël d'Eckbolsheim 2023.

La dépense sera comptabilisée à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

Annexe :

- Bilan financier du marché de Noël de l'OMSALC

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne le 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLÉNG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRREK, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLÉNG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 45/2024

SUBVENTION : CONCORDIA SECTION TENNIS DE TABLE

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention, la commune peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

En l'espèce la Concordia sollicite la commune pour subventionner l'achat de nouveaux plateaux pour les tables de tennis de table du club dont le coût total s'élève à 1 689,80 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Décide d'attribuer une subvention maximale de de 337,96 € à la Concordia et sa section tennis de table pour l'acquisition de matériel (20% d'un montant maximal de 1 689,80 €).

La dépense sera comptabilisée à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (chapitre 65).



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

La Maire  
Isabelle HALB

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légal, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRE, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGI, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 46/2024

SUBVENTIONS : VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Mis en ligne 03 juin 2024

Par délibération du 20 novembre 2023 (DCM n° 93/2023), le Conseil municipal avait décidé de poursuivre pour l'année 2024 le soutien à l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckbolsheim, et fixé des critères de subvention, dont :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 20 novembre 2023 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Vote les subventions suivantes :

Vélos à assistance électrique	Montant (€)
Céline DE MAGALHAES	99,9
Aïssa AZZOUZI	86,3
Joanny PASCAL	86,3
Gilles PASCAL	96,3
Sylvie PASCAL	96,3
Joan WINDSTEIN	86,3
Stéphane LAURENT	100
Lionel ROBBE	100
Marie STEPHAN	100
Maxime GRYL	100
Jérémy FONTBONNE	90,7
Danièle PUKOWNIK	75,5
Magdalena SZCZOT	100
Marie-Claire SCHNEIDER	100
Jean-Marc KIEFFER	100
Mathieu VIEIRA-FRANCISCO	100
Philippe ZAHN	100
Michel DIETZ	100
Thierry OSSWALD	100
Jérôme PANTZER	95
Sophie BIESER	71,7
Kamel BELAKEHAL	100
Joëlle BAILLET	100
Eric JACQUEMIN	100
Sumi SADKAOUI	86,3

(Total 2 370,6 €)

La dépense sera comptabilisée à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024

2



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 47/2024

SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m<sup>2</sup> pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 20 novembre 2023 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

1

Vote les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
Jean-Claude MARCOUX	562,80
Grégory SAUZEAU et Agathe KONIECZKA	585,30
Jean MATTHISS	932,40

(Total : 2 080,5 €)

La dépense sera comptabilisée à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents :  
4

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDI, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCHI, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 48/2024

SUBVENTION : SAVOIR ROULER A VELO

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention, la commune peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

En l'espèce il est proposé d'accompagner un projet « savoir rouler à vélo » (SRAV) porté par le Comité départemental de cyclisme du Bas-Rhin et les Sprinters Pistards Eckbolsheim.

Le programme est une initiative du Ministère des sports visant à enseigner aux enfants âgés de 6 à 11 les compétences essentielles de la conduite à vélo pour une utilisation sécuritaire et responsable.

Le SRAV s'inscrit dans le cadre scolaire de l'éducation à la sécurité routière, à la santé et à la mobilité durable, et s'articule autour de trois blocs de compétences.

Un cycle SRAV complet coûte 1500 €, avec une aide conjointe du Ministère des sports et de la FFC de 1000 € par classe pour la réalisation de cycle complet de SRAV.

Génération Vélo (programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie destiné à soutenir le déploiement du Savoir Rouler à Vélo) co-finçant le reliquat à hauteur de 50%, le reste à charge final serait de 250 € par classe pour la réalisation d'un cycle complet.

En l'espèce, suite à l'appel à candidature auprès de l'école élémentaire, une classe s'est portée volontaire, aussi il est proposé de soutenir le projet pour cette classe.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant l'intérêt pour les enfants et l'implication d'une association locale ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Décide d'attribuer une subvention maximale de 250 € par classe de l'école élémentaire participant au projet « savoir rouler à vélo » porté par le Comité départemental de cyclisme du Bas-Rhin et les Sprinters Pistards Eckbolsheim.

La dépense sera comptabilisée à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRE, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 49/2024

SERVICES PERI/EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE (AGES) : CTG, AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET SUBVENTION 2024

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil municipal avait validé le principe de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF et autorisé le Maire à la signer.

Si la démarche vise à développer au sens large le projet social du territoire, elle se substitue également au Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme, avec un versement direct aux gestionnaires de la subvention versée jusque-là à la commune par la CAF.

Dans le cadre de la concession de service public des services péri/extrascolaires et de loisirs, la commune n'est pas le gestionnaire direct et c'est l'AGES qui perçoit désormais l'aide de la CAF, à déduire de la participation communale annuelle.

Le contrat de concession de service public prévoyait en effet dans son article 15.4 :

### « 15.4 Détermination du montant de la contribution forfaitaire annuelle

La contribution forfaitaire la VILLE d'Eckbolsheim découle des CEP (article 15.1). Elle est fixée pour les services concédés à :

2020 : 170 618 €  
2021 : 531 715 €  
2022 : 549 971 €  
2023 : 561 446 €  
2024 : 573 090 €  
2025 : 438 832 € »

De fait, le compte d'exploitation prévisionnelle sur lequel reposait la concession du service était construit sur :

- une aide de la CAF ;
- la participation des familles ;
- et une participation communale d'équilibre, la commune percevant de son côté une subvention CAF au titre du CEJ.

Celle-ci étant désormais versée directement au gestionnaire, il convient de la déduire de la contribution forfaitaire annuelle que doit acquitter la commune à l'AGES

La convention signée par l'AGES et la CAF du Bas-Rhin porte sur le versement prévisionnel de 52 537,31 € au titre de l'activité périscolaire et de 10 158,68 € pour l'extrascolaire soit un total de 62 695,99 €, montant à déduire de la participation initialement contractualisée.

Déduction faite de ce montant CAF, l'avenant à signer formaliserait donc les montants actualisés de la manière suivante, en précisant que la concession s'achevant le 31 août 2025, il est proposé de déduire pour les neuf mois correspondants à l'année 2025 un prévisionnel du bonus territoire de la CAF de 60% pour le périscolaire et 85% pour l'extrascolaire (31 522,38 + 8 634,87 = 40 157,25 €) :

Année	Participation communale
2023	498 750,01
2024	510 394,01
2025	398 674,75

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des montants effectivement versés par la CAF au gestionnaire du titre du bonus territoire annuel.

A date, pour 2024 deux acomptes de 30% ont été demandés, soit 306 236,4 € sur la base de la délibération du 28 novembre 2023.

Ceci étant rappelé sur la base des termes de la convention de service public, celle-ci a évolué en accord entre le gestionnaire et la commune pour augmenter la capacité d'accueil du Kid Club et du Mini Club en lien avec les besoins des familles :

- augmentation de la capacité du Kid Club à 168 enfants accueillis depuis 2020 (+ 14)
- augmentation de la capacité du Mini Club à 80 enfants (+ 10) puis à 100 enfants (+ 20) à partir de septembre 2022.

Soit 4 groupes supplémentaires sur les deux structures, ce qui a occasionné une augmentation des coûts pour le gestionnaire, avec une augmentation de la part communale annuelle due, déduction faite des autres recettes perçues directement par le gestionnaire (CAF et familles) :

- 3 468 € en 2020 ;
- 11 357 € en 2021 ;
- 19 038 € en 2022 ;
- 41 551 € en 2023 ;
- prévisionnel de 44 429 € en 2024 ;
- prévisionnel de 27 541 € pour 2025.

De cette façon, la contribution communale annuelle théorique pour 2024 et 2025 sera la suivante, à formaliser par avenant dans le contrat de concession de service public :

2024	554 823,01
2025	426 215,75

Pour mémoire, ces montants sont versés en principe par acomptes de la façon suivante :

- 30 % au 15 janvier de l'année n ;
- 30% au 15 avril ;
- 30% au 15 septembre ;
- solde de 10% au 30 juin de l'année n+1.

Malgré les surcoûts liés à l'augmentation de la capacité d'accueil, la contribution annuelle sera donc inférieure, mais il convient de rappeler que la commune ne perçoit en contrepartie plus de subvention de la CAF, directement versée au gestionnaire.

Deux acomptes de 153 118,20 € ayant été demandés pour 2024 (soit 306 236,4 €), il conviendra d'actualiser le solde restant de 248 586,61 € de la manière suivante :

- 153 118,20 + 44 429 = 197 547,2 € au 15 septembre ;
- Solde au 30 juin 2025 : 51 039,41 €

Par ailleurs, il convient également de régulariser par une subvention supplémentaire exceptionnelle les frais engendrés par l'augmentation des capacités d'accueil en 2020, 2021, 2022 et 2023 de 75 414 € correspondant aux montants indiqués ci-dessus.

Il est donc proposé d'autoriser le versement des montants 2024, ainsi que de la subvention de régularisation de 75 414 € €, soit un coût total pour 2024 de 630 237,01 €, étant rappelé que deux acomptes de 30% ont déjà été demandés sur la base de la délibération de novembre 2023, soit 306 236,4 €.

Enfin, il convient de rappeler que la commune met à disposition des ATSEM sur certains temps d'accueil (matin et cantine), avec une refacturation au gestionnaire.

Et de même qu'il arrive que des agents d'animation soient mobilisés durant le temps scolaire en cas d'absence prolongée d'une ATSEM, avec refacturation à la commune.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la signature de la convention territoriale globale ;

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant du contrat de concession de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Valide les montants à actualiser de la participation communale au fonctionnement des services péri/extrascolaires et de loisirs ;*

*Autorise la Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession de service public ;*

*Décide de verser un total actualisé de 554 823,01 € à l'AGES dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2024 ;*

Décide de verser un complément exceptionnel de régularisation au titre des frais engendrés par l'augmentation des capacités d'accueil de 2020 à 2023 de 75 414 €.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 65743 « subvention de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires » (chapitre 65).

ADOpte A LA MAJORITE (24)  
5 CONTRE (Vincent LECLERC, François JOUAN + procuration,  
Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

-----  
Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLÉNG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUIJLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCHI, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLÉNG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 50/2024

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS DES ACCUEILS PÉRI/  
EXTRASCOLAIRES

Par délibération du 6 juillet 2020 (DCM n° 57/2020), le Conseil municipal avait approuvé le choix de l'AGES comme gestionnaire des services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse pour une durée de cinq ans du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025 et approuvé, outre le compte d'exploitation prévisionnel, le contrat de concession à signer entre la commune et le nouveau gestionnaire.

Ainsi, en accord avec la politique éducative de la Ville, l'AGES exploite les services dont la gestion lui est concédée. L'association assume le risque lié à l'exploitation de ces services, à ses frais, en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat de concession.

En contrepartie de ses obligations, l'AGES perçoit directement les recettes, dont notamment la participation de la commune au titre du fonctionnement, celle de la Caisse d'Allocations Familiales et bien sûr les participations des familles usagers du service public.

Si le règlement intérieur relève désormais du gestionnaire, et donc de l'AGES, la fixation des tarifs est de la compétence du Conseil municipal et il est proposé, eu égard au contexte économique et de l'inflation, de les actualiser, avec une hausse de + 4,9 %.

Pour mémoire, le tarif du repas proposé à la cantine correspond au prix coûtant du repas pratiqué par le fournisseur choisi. Il s'ajoute alors au coût de l'accueil indiqué dans la grille tarifaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération n° 57/2020 du 6 juillet 2020 ;

Vu la concession de service public des services péri et extrascolaires et le contrat y afférent ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs pour l'accueil périscolaire et de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Vote une augmentation de 4,9 % et les tarifs ci-après annexés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Annexe :

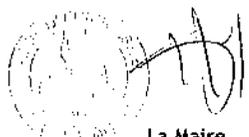
- Grille tarifaire

ADOpte A LA MAJORITE (24)  
5 CONTRE (Vincent LECLERC, François JOUAN + procuration,  
Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RÜHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 51/2024

LE MOULIN A MUSIQUE : TARIFS 2024-2025 ET REGLEMENT INTERIEUR

### 1. Tarifs 2024-2025

Comme chaque année, il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du Moulin à Musique d'Eckbolsheim pour la rentrée à venir, et il est proposé en l'espèce une hausse des tarifs en lien avec le contexte économique et l'inflation, à + 4,9 %.

Pour simplifier les paiements, il est également proposé de maintenir l'arrondi aux cinquante centimes ou à l'euro supérieurs.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la prochaine rentrée ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Vote les tarifs joints en annexe pour l'année 2024-2025 du Moulin à musique.*

Annexe :

- Tarifs 2024-2025

ADOpte A LA MAJORITE (24)

5 CONTRE (Vincent LECLERC, François JOUAN + procuration,  
Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024

## 2. Règlement intérieur

Le fonctionnement de l'école de musique est régi par un règlement intérieur qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Ce règlement doit continuellement s'adapter à l'évolution des besoins et des contraintes réglementaires, tout en permettant une organisation optimale du service.

Il s'agit en l'espèce notamment de proposer l'inscription à l'année pour faciliter les démarches pour l'école et les familles, avec maintien de la possibilité de paiement par trimestre.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence de mettre à jour le règlement intérieur du Moulin à Musique ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Adopte le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique proposé ci-après :

### Le Moulin à Musique - Eckbolsheim

42 rue de l'Eglise 67201 Eckbolsheim - 07 71 70 38 62 - ecoledemusique@eckbolsheim.com

## REGLEMENT INTERIEUR

Le Moulin à Musique, école municipale de musique et de danse d'Eckbolsheim, est une institution publique de la commune qui dispense des cours d'éveil musical, de formation musicale, d'instruments, des ateliers de pratique collective et de la danse. Agréée dans le cadre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin, l'école participe à l'activité culturelle de la Cité.

### CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ECOLE

- 1.1 L'école est ouverte aux enfants à partir de 4 ans pour la pratique de la musique, de 3 ans pour l'éveil danse ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.
- 1.2 Les cours d'éveil musical, de formation musicale et de danse sont collectifs.  
Durée hebdomadaire des cours d'éveil musical : 1h.  
Durée hebdomadaire des cours de formation musicale : 1h30.

Durée hebdomadaire des cours de danse : 45, 60 ou 75 minutes en fonction du groupe d'âge.

- 1.3 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves de classes Instrumentales (sauf pour ceux ayant validé les six années de formation musicale, les adolescents à partir de 14 ans et les adultes).
- 1.4 Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30, 45 ou 60 minutes en fonction du cycle.
- 1.5 Les ateliers de pratique collective Instrumentale et la chorale sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant une autre activité musicale au sein de l'école.  
Ces ateliers sont ouverts aux personnes non inscrites aux cours de solfège et de pratique instrumentale, moyennant la tarification en vigueur.
- 1.6 Les horaires des cours et ateliers sont fixés en début d'année scolaire.
- 1.7 L'écologie comprend un minimum de 30 cours par année. Les dates de début et de fin des cours sont précisées lors de chaque rentrée scolaire. L'école reste ouverte durant les vacances scolaires afin d'offrir notamment, une palette de stages ou d'activités liées aux projets en cours.

### CHAPITRE 2 - DROITS D'ECOLOGAGE

- 2.1 Le montant des tarifs d'écologie est voté par le Conseil municipal.
- 2.2 L'écologie est à régler auprès de l'agent communal régisseur (tout comme les sorties payantes le cas échéant). L'inscription ne sera considérée comme effective, qu'une fois l'écologie payé.  
Il est dû en entier et payable pour l'année scolaire en une fois lors de l'inscription.  
Une facilité de paiement peut être accordée aux demandeurs en cas de paiement échelonné par trimestre : le premier trimestre à la rentrée de l'inscription, le 2<sup>e</sup> trimestre avant le 1<sup>er</sup> novembre et le 3<sup>e</sup> trimestre avant le 30 avril.  
Le paiement se fait par virement bancaire. A défaut, restent possibles le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou l'espèce, uniquement auprès de l'agent régisseur en mains propres avec remise de reçu.
- 2.3 En cas de non-paiement des droits d'inscription dans les délais mentionnés ci-dessus, un courrier de relance amiable sera adressé à l'élève ou son représentant légal lui demandant de régulariser sa situation. Sans suite donnée à ce courrier dans un délai de quinze jours, une procédure de recouvrement sera enclenchée auprès de la Trésorerie. Dans le cadre de cette procédure, il sera procédé à la radiation de l'élève. Avant toute reprise des cours, le paiement de la dette devra être justifié.
- 2.4 Pour toute demande de radiation d'inscription, une lettre motivée devra être adressée au Maire avant le 15 décembre de l'année scolaire. L'inscription sera annulée à compter de la fin de l'année à l'issue du 2<sup>e</sup> trimestre scolaire. Toute demande de radiation ou de modification de l'inscription doit être faite avant le 15 décembre de l'année scolaire. Toute demande de radiation est réputée acceptée sous condition de paiement des droits d'inscription non suivis, seront remboursés, au plus tard, le trimestre suivant, sous réserve de l'absence de toute cause, tout trimestre entamé sera dû en totalité.

- 2.5 Le matériel d'enseignement (instrument et manuel, tenue de danse) est à la charge des familles.

### CHAPITRE 3 - ASSURANCE

- 3.1 Une attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription. Les parents des élèves mineurs doivent couvrir les enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance couvrant le risque de dommage causé par l'enfant (responsabilité civile) et le dommage dont il pourrait être victime (garantie personnelle dommages corporels) est obligatoire.

### CHAPITRE 4 - ABSENCES

- 4.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions, concerts et représentations de l'école de musique.
- 4.2 Toute absence devra être justifiée.
- 4.3 En cas d'absence d'un élève, même signalée, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours.
- 4.4 En cas de maladie prolongée d'un élève, l'école examinera le cas et statuera sur les suites à donner.
- 4.5 En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (sauf en cas de maladie), l'école de musique est tenue de remplacer les cours manquants.
- 4.6 L'école se charge de prévenir les parents en cas d'absence ponctuelle d'un professeur par voie d'affichage, par téléphone ou par mail.
- 4.7 En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école de musique s'engage à assurer le remplacement du professeur dans les plus brefs délais.
- 4.8 Le professeur doit tenir à jour la fiche de présence de l'élève et doit signaler à la direction de l'école toute absence non justifiée.

### CHAPITRE 5 - SÉCURITÉ

- 5.1 Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves sur le lieu de cours et de s'assurer de la présence du professeur. En cas de crise sanitaire, les consignes seront données en fonction des protocoles sanitaires nationaux et préfectoraux. La gestion des cours sera adaptée au contexte. Les familles seront informées de la procédure à suivre.
- 5.2 Il est strictement interdit de pénétrer en voiture dans l'impasse conduisant à l'école, pour la dépose de son enfant. La dépose de gros matériel (batterie) est autorisée.
- 5.3 Le parc à vélos pour les élèves de l'école est situé à l'avant du bâtiment.
- 5.4 Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.
- 5.5 Une fois par an, l'équipe pédagogique organise un exercice d'évacuation afin d'optimiser au mieux la sécurité. Les professeurs devront avoir sur eux la fiche de présence afin de pouvoir vérifier la présence de tous les élèves.

#### CHAPITRE 6 - COMMUNICATION

- 6.1 Une rencontre est organisée au début de chaque année pour expliquer le fonctionnement de l'école.
- 6.2 La direction se tient à la disposition des parents sur rendez-vous.
- 6.3 Les parents sont informés des auditions et des manifestations exceptionnelles.

Eckbolsheim, le ~~27 mai 2024~~  
La Maire: Isabelle HALB

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRE, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Marline RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 52/2024

BAUX DE CHASSE - PERMISSIONNAIRES

Les baux de location des chasses communales, expirés le 1<sup>er</sup> février 2024, ont été renouvelés pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Il s'agit en l'espèce d'un lot de chasse intercommunal créé avec les communes d'Oberhausbergen et de Wolfisheim (« Oberwolfleck »), attribué à M. Jules LOYZANCE.

Ce dernier, conformément au cahier des charges type des chasses communales, propose une liste de permissionnaires.

En effet, si la sous-location est interdite, le détenteur du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse, doivent être agréés par les Conseils municipaux après avis de la commission intercommunale consultative de la chasse.

Celle-ci s'est réunie le 20 mars 2024 et, après examen des dossiers des candidats, a donné un avis positif.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant que les Conseils municipaux doivent donner un agrément aux permissionnaires proposés par le détenteur du droit de chasse ;

Vu le cahier des charges type des chasses communales du 12 juin 2023 ;

Vu le bail de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu l'avis positif de la commission consultative intercommunale de la chasse du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Décide de donner l'agrément comme chasseurs permissionnaires pour le lot de chasse intercommunal « Oberwolfjeck » à :

- M. Daniel BENTZ
- M. Jean-Marc HAAG
- M. Florian HERTRICH
- M. Jean-Marie KINDER
- M. Eric LEBOLD
- M. Jean-Michel SCHWOERER
- M. Jean-Marie WEISSROCK
- M. Jean-Christophe ZIMMERMANN

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIKRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 53/2024

AGENCE DU CLIMAT (BMS)

Par délibération du 14 juin 2021 (DCM n° 48/2021), la commune avait fait le choix d'adhérer à l'Agence du Climat et travaille depuis avec ses services sur différents sujets.

Pour mémoire en effet, la délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 « création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective » a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

En 2024, ce sont 90 structures qui sont membres de l'agence du climat et qui participent à sa gouvernance :

- 1- l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes qui la composent ;
- 2- des acteurs institutionnels ;
- 3- des acteurs associatifs et 4- des représentants du monde économique.

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités décarbonées, de réduction des consommations d'énergie, de promotion des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploie depuis 2 ans des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation énergétique des logements et de déploiement des énergies renouvelables, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces publics et privés.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitation à toutes les manifestations organisées par l'agence du climat ; production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ;

- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ; un état des lieux énergétique et une campagne de mesures d'énergie d'un bâtiment ou équipement à fort enjeu ;

- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économiste de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Pour poursuivre les réflexions et les projets, il est proposé d'approfondir ce partenariat en adhérant au niveau deux, qui permet un accompagnement renforcé.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune d'Eckbolsheim à l'Agence du Climat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Approuve le passage au niveau 2 de l'adhésion à l'Agence du Climat et d'inscrire les crédits au budget ;*

*Désigne M. Dominique RITLENG comme titulaire et Mme Isabelle HALB comme suppléante pour représenter la commune au sein des instances de l'Agence du Climat ;*

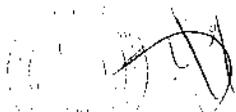
Annexe :

- délibération n° 48/2021 du 14 juin 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRER, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 54/2024

MATERIEL COMMUNAL

Le matériel qui n'est plus utilisé ou en état de marché doit être réformé, ce qui n'empêche pas selon les circonstances de le valoriser.

Ainsi depuis plusieurs années, la commune réduit son patrimoine technique vétuste voire son matériel roulant destiné à être réformé (contrôle technique, ZFE...), mais il est parfois possible de trouver un repreneur.

En l'espèce, plusieurs équipements ont vocation à être réformés :

- Camionnette Renault Master 8132 ZF 67 ;
- Broyeur de branche ;
- Nacelle ;
- Bras de fauchage ;
- Remorque.

Si le véhicule Renault sera mis à disposition des pompiers pour leurs exercices, la Sarl Meyer Gilbert Négoce située à Obernai a proposé de racheter les 4 autres équipements, offre à laquelle il est proposé de donner suite.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la volonté de réformer les cinq équipements mentionnés ;

Considérant les offres d'achat ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

Décide de réformer le Renault Master 8132 ZF 67 et de le donner au SIS pour ses manœuvres d'entraînement ;

Décide de vendre le broyeur Caravaggi modèle Bio à la Sari Gilbert Meyer Négoce, 1 place des Fines Herbes, 67 201 Obernai, pour un montant de 850 € TTC ;

Décide de vendre la nacelle ABM industrie modèle 1300 à la Sari Gilbert Meyer Négoce, 1 place des Fines Herbes, 67 201 Obernai, pour un montant de 850 € TTC ;

Décide de vendre le bras de fauchage Ducker modèle Una 200 à la Sari Gilbert Meyer Négoce, 1 place des Fines Herbes, 67 201 Obernai, pour un montant de 500 € TTC ;

Décide de vendre la remorque 2 roues SARIS à la Sari Gilbert Meyer Négoce, 1 place des Fines Herbes, 67 201 Obernai, pour un montant de 250 € TTC ;

Autorise la Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à passer les écritures requises.

ADOpte A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024

  
La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT

  
La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne : 03 juin 2024



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du lundi 27 mai 2024 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Dominique RITLENG, Michèle MERLIN, Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Christine SCHIRRE, Daniel EBERHARDT, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Carine NICK, Martine RUHLIN, Emmanuel KLING, Brigitte VOGT, Valéry DE MARCH, Jean-Marc WALDHEIM, Nathalie FROMEYER, Emmanuelle DOCREMONT, Alexis UNTRAU, Anne-Sophie BARTHELEMY, Vincent LECLERC, François JOUAN, Marilyn ACEDO, Aline LE NESTOUR

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Absents excusés : Thierry ERNWEIN, Patrick MOEBS, Isabelle MERTZ, Olivier TROESCH

Conseillers absents :  
4

Absents non excusés :

Procurations : Thierry ERNWEIN à Dominique RITLENG, Patrick MOEBS à Ghislain LEBEAU, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Olivier TROESCH à François JOUAN

N° 55/2024

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIE ANNONCEES PAR L'ETAT (APVF)

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Or les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires.

La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat.

Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés, investissements pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique local, qui sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique.

Face à ces injonctions contradictoires, le Bureau de l'Association des Petites Villes de France (APVF) propose une motion à faire adopter.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2024 ;

*Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;*

*Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;*

*Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;*

*Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;*

*Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE (29)

Eckbolsheim le 29 mai 2024



La secrétaire  
Emmanuelle DOCREMONT



La Maire  
Isabelle HALB

Mis en ligne 03 juin 2024